

**Fin des lampes et tubes fluorescents : préparez-vous !
Des millions d'installations bientôt à remplacer**

Communiqué de presse

Paris, le 5 mai 2022

Pour répondre à une réglementation européenne exemplaire et faire un pas de plus vers des installations plus durables, la filière de l'éclairage met un terme à la mise sur le marché des lampes présentant une moins bonne performance environnementale.**

Pour répondre à une réglementation européenne** exemplaire et faire un pas de plus vers des installations plus durables, la filière de l'éclairage met un terme à la mise sur le marché des lampes présentant une moins bonne performance environnementale.

Dans les prochains mois et années, des centaines de millions de lampes et tubes fluorescents en fin de vie devront être remplacés. Pour trouver un équivalent, les professionnels auront le choix parmi de **multiples solutions LED**. Le catalogue des produits d'éclairage s'est en effet transformé pour offrir aujourd'hui un panel complet de solutions lampes et/ou luminaires.

Cette évolution est le fruit des innovations des fabricants pour répondre aux **grands enjeux de l'efficacité énergétique et de la protection de l'environnement**, avec toujours un triple objectif : consommer moins de ressources, réduire la facture énergétique, tout en améliorant l'usage et la qualité de la lumière.

Pour plus de détails sur cette réglementation et les alternatives disponibles, **n'hésitez pas à vous rapprocher des adhérents du Syndicat de l'éclairage.**

D'ici là, vous pouvez d'ores et déjà noter les différentes échéances officielles de fin de mise sur le marché :

- **24 février 2023**, fin des tubes fluorescents à longue durée de vie et lampes fluorescentes compactes avec appareillage non intégré (CFL-ni) de moins de 20 000 heures,
- **24 août 2023**, fin des tubes fluorescents T5 et T8, lampes fluorescentes compactes avec un durée de vie de plus de 20 000 heures,
- **31 août 2023**, fin des capsules halogènes à culot G9 G4 GY 6.35.

Passées ces dates, les produits déjà mis sur le marché européen pourront continuer à être vendus **jusqu'à épuisement des stocks**, les lampes spéciales et lampes UV n'étant pas concernées par ces échéances.

*** (Règlement (UE) 2019/2020 et directive européenne 2011/65/UE sur la réduction des substances dangereuses)*

Contact : Lionel Brunet – 06 37 35 74 45 – lionel.brunet@syndeclairage.com

A propos : Le Syndicat de l'éclairage rassemble des fabricants de lampes, de matériels et systèmes d'éclairage pour l'intérieur et l'extérieur, soit 80% des lampes d'éclairage général vendues sur le marché français, et environ 70% des luminaires fonctionnels ou architecturaux pour l'éclairage intérieur ou extérieur. Ses missions sont de fédérer et d'accompagner les entreprises adhérentes dans leur démarche de progrès et d'innovation afin de construire ensemble l'avenir de cette industrie.